



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 16 janvier 2017 à 19 h.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme Linda Morin	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
Mme Line Charest	siège #6

EST ABSENT :

M. Steeve Paquet	siège #5
------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Martine Lirette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

01-01-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point « Autres affaires » :

- Demande de soutien financier de l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP)
- Frais d'avocats

02-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016.

03-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.

04-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ajournée du 12 décembre 2016.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune réponse laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloués : 20 minutes)

2 personnes se sont prévaluées de leurs droits à ce moment.

M. Dominic Martineau
Mme Louise Quintin

05-01-17

NOUVEAUTÉS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs demandes faites par des citoyennes et citoyens concernant la reprise, par la Municipalité, de la gestion entière de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque vivra des changements importants afin de donner suite au plan stratégique qui prévoit le développement d'une collection de livres numériques;

CONSIDÉRANT QUE nous cherchons à moderniser le rôle de la bibliothèque au sein de notre communauté afin de favoriser une fréquentation accrue de ce lieu accessible à tous et pour tous;

ONT VOTÉ POUR : M. Martin Pascal, Mme Line Charest et M. Sébastien Leclerc
ONT VOTÉ CONTRE : Mme Linda Morin et M. Yvan Chantal

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Municipalité assumera le fonctionnement de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2017 afin d'atteindre les objectifs mobilisateurs du plan stratégique.

06-01-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 décembre 2016 au montant de 22 408.99 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de janvier au montant de 12 071.21 \$.

07-01-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-16 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

(Mmes Linda Morin et Line Charest, conseillères, respectivement au siège # 3 et au siège # 6 font la lecture du règlement)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe un taux unique d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2017;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2017 s'élèvent à un montant de 1 408 877 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2017 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: OBJET

Le présent règlement fixe, impose et prélève des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc. pour l'année 2017 sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne.

Article 3: TAXE FONCIÈRE

Le conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0,60 \$ par cent dollars d'évaluation sur la valeur de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2017 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou

l'occupante d'un immeuble comprise dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Article 4: TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT

Le conseil fixe une taxe spéciale de 3 380.27 \$ pour l'année 2017 à la compagnie Génétiporc inc. (mat #1882-57-6933), sise au 1312, rue Saint-Georges à St-Bernard de Beauce, pour le déneigement de la route d'Irlande Nord.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la 1re, 2e, 3e, 4e, et 5e Avenue et de la 1re et 2e rue du Domaine-Alouette une compensation, au cours de l'exercice financier 2017, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de l'entretien des chemins, pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fin d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues Ronces, Hamel Nord & Sud, Gélinas, Labrie, Ouellet, Perreault une compensation, au cours de l'exercice financier 2017, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fin d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de l'avenue du Cap, une compensation, au cours de l'exercice financier 2017, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fin d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues de la Loutre, de l'Ours, du Chevreuil, du chemin du Lac-des-Fonds et du rang des Bois-Francs une compensation, au cours de l'exercice financier 2017, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fin d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Article 5: TARIF POUR LA CUEILLETTE ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE AINSI QUE DES MATIÈRES PUTRÉCIBLES

Le conseil exige qu'un tarif annuel soit fixé et prélevé pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

La tarification annuelle est fixée à 125 \$ pour les exploitants agricoles enregistrés (EAE), les résidences et les chalets situés à l'intérieur des limites de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

La tarification annuelle est fixée à 157.70 \$ la tonne de déchets et de matières recyclables engendrées par chaque commerce recensé et calculé par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Article 6: COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

La tarification annuelle est fixée à 65 \$ pour une résidence et la vidange sera effectuée aux 2 ans. Pour un chalet, le tarif est de 32.50 \$ par année et la vidange se fera aux 4 ans.

Article 7: TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #151-10 -TRAVAUX DE COLLECTE, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - RUE PRINCIPALE

Un tarif de compensation de 157.00 \$ par unité est imposé conformément au règlement #151-10 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de pose d'égout sanitaire.

Article 8: TARIF POUR ENTRETIEN ET RÉSERVE DE L'ÉGOUT SANITAIRE

Un tarif de compensation de 220 \$ par unité (tel que déterminé dans le règlement #151-10) est imposé en vue de l'entretien de l'égout sanitaire.

Article 9: INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET AUTRES DROITS

9.1 Intérêt

Le taux d'intérêt applicable à l'égard de toute somme impayée à la municipalité, incluant les taxes municipales, est fixé à 10 % l'an.

Tous les autres biens-fonds imposables ou non imposables et qui peuvent être assujettis, soit à une taxe foncière ou à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents, peuvent être imposés selon les droits d'imposition permis par le Code municipal du Québec ou par la Loi sur la fiscalité municipale, de même que l'imposition, le prélèvement et le remboursement des taxes foncières en fonction des modifications ou du dépôt du nouveau rôle.

9.2 Pénalité

Une pénalité est également exigée sur tous arrérages de taxes à un taux de 0,5% par mois jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 10: PAIEMENT DES TAXES EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes imposées précédemment, incluant les tarifs de compensation pour services municipaux et autres taxes spéciales, dépasse trois cents dollars (300\$), pour chaque unité d'évaluation, le fractionnement du montant doit s'effectuer sur le montant excédent 300,00 \$ des taxes foncières seulement et non pas sur la totalité du compte de taxes. Le fractionnement du compte de taxes sera en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 20 mars, le deuxième le 20 juin et le troisième le 20 septembre de l'année 2017.

Article 11: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ADMINISTRATION

Un tarif annuel de 25,00 \$ pour le service de l'administration de la gestion des comptes de taxes est imposé et prélevé pour chaque unité d'évaluation de tous les immeubles imposables.

Article 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

08-01-17

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2017.

Une copie de la présente liste est disponible au public de la présente assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2017, au montant total de 918 642.25 \$ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rémunération & allocation dépenses-élus	40 472.00 \$
Rémunération - personnel de bureau	125 000.00 \$
Contributions de l'employeur	19 300.00 \$
Frais de vérification	10 000.00 \$
Frais de poste	1 000.00 \$
Frais téléphoniques et Internet	6 020.00 \$
Électricité	7 000.00 \$
Assurances	2 200.00 \$
Quote-part MRC	16 703.00 \$
Q-P MRC Fonctionnement et élaboration	40 987.00 \$
Q-P MRC Rôles en ligne	124.00 \$
Cour municipale	20.00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service Sûreté du Québec	97 688.00 \$
Service Incendie Saint-Basile	51 080.00 \$
Quote-part MRC	2 033.00 \$

TRANSPORTS

Rémunération Voirie	32 100.00 \$
Contribution de l'employeur	4 000.00 \$
Téléphonie	350.00 \$
Électricité garage	4 000.00 \$
Contrats de déneigement	170 000.00 \$
Éclairage de rue	4 000.00 \$
Q-P MRC Transport collectif	- \$
Q-P MRC Transport adapté	1 008.00 \$
Assurances	3 620.00 \$
Immatriculation	725.00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Quote-Part Régie régionale des matières résiduelles	65 886.22 \$
Quote-Part Régie régionale boues fosses septiques	17 500.00 \$
Quote-Part MRC	1 053.03 \$
Location Conteneur	8 000.00 \$
Rémunération (réseau d'égout)	4 800.00 \$
Cotisation employeur (réseau d'égout)	700.00 \$
Assurance refoulement	700.00 \$
Électricité (réseau d'égout)	1 000.00 \$

URBANISME

Rémunération inspecteur et CCU	32 650.00 \$
Cotisation de l'employeur	5 000.00 \$
Quote-part MRC	10 140.00 \$

PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE

Quote-Part MRC	11 951.00 \$
----------------	--------------

LOISIRS ET CULTURE

Rémunération - Entretien centre communautaire	10 700.00 \$
Rémunération - Entretien patinoire	7 400.00 \$
Rémunération - surveillance piscine	9 000.00 \$
Rémunération - préposé parcs et terrains	2 800.00 \$
Rémunération - bibliothèque	4 160.00 \$
Contribution de l'employeur	5 700.00 \$
Électricité centre communautaire	5 300.00 \$
Frais téléphoniques et Internet bibliothèque	1 300.00 \$
Électricité bibliothèque	2 000.00 \$
Électricité patinoire	2 700.00 \$
Assurances	1 920.00 \$
Remboursement inscriptions loisirs	1 000.00 \$
Quote-part MRC loisirs	3 594.00 \$

FRAIS ET FINANCEMENT

Emprunt égout	51 897.00 \$
Emprunt camion incendie	9 861.00 \$
Frais de banque	500.00 \$

918 642.25 \$

09-01-17

MANDAT À Me KARINE BOIES DE LA FIRME CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. – APPEL EN COUR SUPÉRIEURE PAR M. DOMINIQUE MARTINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2016, M. Dominique Martineau a transmis au procureur de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne un avis d'appel d'un jugement de première instance rendu par le juge Jocelyn Crête de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond, le 18 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour municipale condamnait M. Martineau à deux infractions qui lui étaient reprochées en vertu du Règlement Q-2, R-22;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de comparaître au dossier d'appel en Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE lors des dossiers de première instance, la Municipalité était représentée par Me Karine Boies du cabinet Cain Lamarre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER Me Karine Boies du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin qu'elle compare au dossier d'appel en Cour supérieure logé par M. Dominique Martineau à l'encontre de la Municipalité et qu'elle représente les intérêts de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne dans le cadre de cet appel.

10-01-17

CONVENTION DE SERVICE POUR UNE ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC UNE FIRME D'AVOCATS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande prix sur invitation pour des services professionnels d'une société d'avocats pour des conseils et de l'assistance juridiques dans les différents domaines d'activités municipales pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés d'avocats ont déposé une offre, soit :

Cain Lamarre
Morency Avocats

CONSIDÉRANT QUE les deux sociétés d'avocats offre un tarif fixe à 500 \$ / par année, un tarif forfaitaire à 500 \$ par demi-journée mais qu'en contrepartie le tarif horaire de Cain Lamarre est de 175 \$ et que celui de Morency Avocats se situe entre 150 \$ et 210 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous privilégions le taux horaire fixe;

CONSIDÉRANT QU'aucune règle ne s'applique pour les contrats de moins de 25 000 \$ dans la loi (octroi de contrat de gré à gré);

ONT VOTÉS POUR : M. Martin Pascal, M. Sébastien Leclerc, Mme Line Charest et
Mme Linda Morin.

A VOTÉ CONTRE : M. Yvan Chantal

ET RÉSOLU À MAJORITÉ

DE mandater la firme d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour les services d'assistance juridique de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'année 2017 et d'autoriser la directrice générale à signer la convention de service.

11-01-17

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada pour deux postes de sauveteurs à la piscine municipale et un poste de réceptionniste pour l'année 2017.

12-01-17

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant 12 ans, un événement incontournable se déroule à Cap-Santé dans le cadre de la Journée internationale des femmes de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'événement se déroulera le samedi 11 mars et que des ateliers créatifs gratuits sont offerts ainsi qu'un souper spectacle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura pour but de divertir les femmes de la région, de leur offrir l'opportunité de se rassembler, d'échanger, de s'informer et que cette journée permettra également d'amasser des fonds pour le Centre Femmes de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette journée spéciale ne pourrait se tenir sans l'appui de commanditaires régionaux et des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent une aide financière de 100 \$ à cet événement dans le but de soutenir le Centre Femmes de Portneuf.

13-01-17

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB LIONS SAINT-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE les Lions ont pour mission de donner les moyens aux bénévoles de servir leur communauté, de répondre aux besoins humanitaires et de favoriser la paix;

CONSIDÉRANT QU'un événement au profit des œuvres du Club Lions se déroulera le samedi 11 mars prochain au centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE cet événement ne pourrait se tenir sans l'appui de commanditaires régionaux et des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent une commandite de 100 \$ à cet événement, au profit des œuvres du Club Lions de Saint-Raymond.

14-01-17

PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ ET BRANCHER POUR INNOVER/CANADA

CONSIDÉRANT QUE le programme Québec branché soutiendra des projets d'infrastructure visant à offrir aux citoyens, aux entreprises et aux organismes en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité à un coût comparable au service équivalent offert en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'Internet haute vitesse est un puissant levier de développement numérique et socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE le programme Québec branché a pour objectif de fournir des services Internet haute vitesse aux régions rurales qui sont actuellement **mal ou non desservies**, que le financement des projets se fera en complémentarité avec le nouveau programme du gouvernement fédéral, intitulé *Brancher pour innover*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aidera à financer une nouvelle infrastructure « de base » ou une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons déposer une demande de subvention, que plusieurs détails techniques sont demandés afin de répondre adéquatement à la demande;

CONSIDÉRANT QU'il serait essentiel de requérir les services d'un technicien en informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à contacter un technicien en informatique dans le but de l'accompagner dans cette démarche.

15-01-17

MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET DE LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne PAR LE CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives régional de Portneuf, qui est en opération depuis 2001, a pour mission d'assurer la conservation de la mémoire collective de la grande région de Portneuf et qu'il offre également des services conseils professionnels dans le domaine de la gestion de documents;

CONSIDÉRANT QU'il se base sur trois lois : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982), la

Loi sur les archives (1983) et le Code civil (1991);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public est tenu d'établir et de tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manières permanentes et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la numérisation de ses documents et que la première étape est de réaliser la mise à jour du calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont totalement gratuits à la suite d'une entente avec la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le Centre d'archives régional de Portneuf à procéder à la mise à jour du calendrier de conservation et par la suite de réaliser la numérisation de nos archives.

16-01-17

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN D'AJOUTER
LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège 6, Mme Line Charest à l'effet qu'il sera présenté, au cours d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter les modalités de rémunération des membres du comité.

POINTS D'INFORMATION

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien fait un court résumé de la situation.
-

AUTRES AFFAIRES :

- **FRAIS D'AVOCATS**

17-01-17

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) est un organisme à but non lucratif qui s'est donné pour mission de s'assurer que les besoins et les droits des personnes de la MRC de Portneuf vivant des situations de handicap tant intellectuelles que physiques soient reconnus et respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'APHP développe des activités et des services qui favorisent le mieux-être physique, mental et émotionnel de ces personnes, qu'il offre, entre autres, des activités de loisirs permettant des journées de répit pour les familles et les proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de cet organisme est de sans cesse bonifier ses services et ses activités et, surtout, de les offrir à des coûts très abordables pour qu'elles puissent être accessibles au plus grand nombre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent une aide financière de 100 \$ à l'Association des personnes handicapées de Portneuf dans le but de les soutenir dans leur mission.

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloués : 30 minutes)

6 personnes se sont prévaluées de leurs droits à ce moment.

Mme Suzanne Darveau
Mme Gaétane Gendron
M. Paul-Émile Desmarais
M. Jean-Paul Cyr
M. Richard Tremblay
M. Mario Chantal

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.ste-christine.qc.ca

18-01-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 heures 17 minutes par Mme Line Charest.

Raymond Francoeur
Maire

Martine Lirette
Directrice générale/Secrétaire-trésorière